

ELUS LOCAUX ET DEFENSE : désignation d'un correspondant Défense au sein de chaque conseil municipal - dossier 07 11 01

Introduction

La désignation des correspondants défense au sein de chaque conseil municipal de France traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées. L'éloignement de toute menace directe sur le territoire national ou sur la vie des populations a pu laisser penser que nous vivions en toute sécurité. Les terribles attentats perpétrés à NEW YORK et WASHINGTON le 11 septembre 2001 ont dramatiquement rappelé le bien fondé de l'effort consenti par la Nation.

Dans les semaines qui ont suivi ces attentats, nombre de nos concitoyens se sont naturellement adressés directement au ministère de la défense, mais également aux services du ministère de l'intérieur ou à la mairie de leur domicile pour s'informer des moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour assurer notre défense. Dans le même temps, les enseignants ont été fortement sollicités par leurs élèves, sur le thème des attentats.

C'est dans ce contexte qu'intervient la suspension de la conscription et que s'achève la professionnalisation des armées avec la mise en place d'une nouvelle réserve militaire. Cette dernière fera appel à tout citoyen ou citoyenne désirant consacrer une partie de son temps à des activités de défense ou simplement, sans compétence militaire particulière, à la promotion de l'esprit de défense au sein de notre société.

La désignation de délégués à la défense au sein de chaque conseil municipal répond au besoin de proximité et d'information exprimé par nos concitoyens. Elle marque également la volonté des pouvoirs publics d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense. Enfin, cette désignation vise à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué en matière de recensement.

Le rôle du correspondant défense

La circulaire qui sera prochainement diffusée dans les préfetures définit les modalités de désignation du correspondant défense ainsi que le rôle qui lui est dévolu : il sera ainsi procédé à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque commune de France. Cette désignation interviendra parmi les membres de chaque conseil municipal, selon les règles démocratiques en vigueur.

Le correspondant défense, placé auprès du Maire, aura un rôle essentiellement informatif. A cet égard, il développera une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs. Pour cela, il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère de la défense, information qu'il pourra compléter selon ses besoins et à sa demande par le biais de l'autorité militaire territoriale.

Il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Enfin, il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

Le correspondant défense pourra informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire. A ce titre, il pourra naturellement, s'il le souhaite, s'impliquer personnellement dans la montée en puissance de la réserve citoyenne.

Le développement de cette information particulière au niveau de chaque commune contribuera donc à une plus grande proximité et à une meilleure connaissance du rôle et du fonctionnement de l'institution de défense par les administrés. Elle facilitera par ailleurs la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement et favorisera la circulation de l'information vers les établissements scolaires chargés de l'enseignement de défense.

L'association des citoyens à la défense

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription nous amènent à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Nos forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. La connaissance et la reconnaissance de leurs actions, et donc leur légitimité, en dépendent, mais aussi la réussite du cycle recrutement reconversion, facteur essentiel de qualité pour toute armée professionnelle.

Nos concitoyens et en particulier les jeunes Françaises et Français doivent pour leur part pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Laisser se développer une indifférence entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté. C'est dans cet esprit que la loi du 28 octobre 1997 a mis en place un véritable parcours de citoyenneté. Ce parcours, mis en œuvre en octobre 1998, concerne l'ensemble des jeunes Françaises et Français, appelés à exercer pleinement leur rôle de citoyen.

Le parcours de citoyenneté crée un ensemble d'obligations faites aux futurs citoyens, mais également aux pouvoirs publics, et offre ensuite à tous les jeunes Français l'opportunité de participer librement à des activités de défense. Ce parcours comprend l'enseignement de défense pendant la scolarité, le recensement obligatoire à 16 ans et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), pour les garçons nés après le 31 décembre 1978 et les filles nées après le 31 décembre 1982.

Au terme de la JAPD, les jeunes qui souhaitent approfondir leur connaissance de l'institution de défense se voient offrir cette possibilité dans le cadre d'une deuxième rencontre et lors de nombreuses manifestations publiques auxquelles participent les forces (foires, expositions, journées portes ouvertes, forums emploi). Ils peuvent également effectuer une préparation militaire, intégrer la réserve militaire ou accomplir une période de volontariat au sein des forces armées avec une rémunération équivalente au SMIC.

Le recensement, dans lequel les municipalités jouent un rôle essentiel, fonde l'universalité des droits et des devoirs et son intérêt dépasse le cadre de la défense. En effet, si le rétablissement de l'appel sous les drapeaux est possible grâce au recensement, c'est aussi sur ces données que s'appuie le dispositif d'inscription sur les listes électorales.

Le développement du lien entre la société française et ses forces armées se traduit donc par une collaboration étroite entre les ministères de la défense, de l'intérieur, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les mairies et les préfetures. C'est dans ce contexte, dont les événements du 11 septembre soulignent l'importance et l'actualité, que le Gouvernement a décidé la création d'une fonction " correspondant défense " au sein de chaque conseil municipal.

Le renouvellement de la réserve militaire

La professionnalisation des forces armées a donné lieu à un renouvellement de la réserve militaire, élément indispensable à l'accomplissement des missions dévolues à la Défense. La réserve militaire, essentiellement fondée sur le volontariat, comprend une réserve opérationnelle, pleinement intégrée aux forces, ainsi qu'une réserve citoyenne, destinée à promouvoir l'esprit de défense au sein de la société civile.

La loi du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense a également créé un conseil supérieur de la réserve militaire, composé de 62 membres représentant la fonction parlementaire, le secteur privé et associatif et la défense. Ce conseil est un organe de réflexion et de rencontre entre les différents acteurs de la réserve ; il émet des propositions sur les modalités de la mise en œuvre de la nouvelle réserve.

La réserve opérationnelle, forte de 100 000 hommes et femmes, dont 50 000 dans la Gendarmerie, fournit aux militaires d'active le renfort nécessaire au plein accomplissement de l'ensemble des missions confiées aux forces armées. Ces réservistes sont essentiellement des volontaires d'origines diverses, issus directement de la société civile ou anciens militaires. Le complément des effectifs est réalisé par le recours à d'anciens militaires

soumis à l'obligation de disponibilité à l'issue de leur service actif pour une durée de 1 à 5 ans. Les volontaires reçoivent une affectation opérationnelle et sont appelés à servir sur le territoire national et hors des frontières.

La réserve citoyenne, quant à elle, constitue une innovation majeure, sans équivalent à l'étranger. Elle se fonde sur notre conception républicaine de l'engagement citoyen au service de la défense. Composée pour une part d'hommes et de femmes appelés à renforcer la réserve opérationnelle en cas de besoin, elle fera également appel à tous nos concitoyens désireux de promouvoir l'esprit de défense par des actions bénévoles. Ainsi, un professeur d'histoire géographie chargé de l'enseignement de défense pourra, s'il le désire, demander à être recruté par l'armée de son choix au sein de la réserve citoyenne. Il bénéficiera alors d'une information sur les questions relatives à la défense et aux forces armées et en retour, pourra faire bénéficier ces dernières de son expérience pédagogique.

La loi du 22 octobre 1999 a également pris en compte les intérêts des employeurs. En effet, les entreprises et les administrations qui participent à l'effort de défense doivent pouvoir bénéficier de garanties quant aux périodes d'absence de leurs salariés. Si la plupart des grandes entreprises, en raison de leur engagement dans les actions civilo-militaires, sont sensibilisées au rôle de la réserve, les petites et moyennes entreprises feront quant à elles l'objet d'actions d'information ciblées. A cet effet, une campagne nationale va être engagée par le ministère de la défense à l'occasion de la journée des réserves qui se tiendra à PARIS le 17 novembre 2001. Point de départ d'actions décentralisées, cette journée a pour objet de consolider les contacts locaux entre les représentants de la défense, ceux des entreprises et des administrations, mais également de mettre en évidence l'ouverture et la richesse apportées par la réserve à l'ensemble de ses acteurs.